

Juge

Juge

Droit

En tant que juge, vous rendez des jugements, consignés et motivés dans un document écrit, à propos d'un délit ou d'un différend. Vous auditionnez les parties, les témoins éventuels ainsi que des experts et entendez les avocats. Vous appliquez le droit, rendez vos jugements en ayant contrôlé le respect de la procédure et des lois, règlements et jurisprudences en vigueur.

Tâches

Membre du ministère public

- Rassembler, en tant que procureur, suffisamment d'éléments pour décider de la juridiction devant laquelle l'affaire sera jugée
- Procéder, en collaboration avec la police, aux démarches utiles à la découverte de la vérité, de la mise en détention préventive aux interrogatoires, auditions, expertises, confrontations et perquisitions
- Soutenir l'accusation devant le tribunal, sur la base de la législation fédérale

Juge de première instance

- Traiter des causes portées pour la première fois en justice
- Écouter les parties, rassembler les preuves et établir les faits
- Dans le domaine civil, traiter des affaires relevant du code civil ou du code des obligations, par exemple: divorces, contrats d'entreprise ou encore demandes de paiement
- Dans le domaine pénal, juger des causes relevant notamment du code pénal, du code de la circulation routière, de la loi fédérale sur les stupéfiants

Juge de deuxième instance

- Rendre des arrêts sur les recours déposés contre les décisions d'autorités judiciaires de première instance
- Présider les audiences pénales de la cour de justice
- Dans le domaine civil, se prononcer sur la base des écritures des avocats et des dossiers transmis par l'instance inférieure; en cas d'affaire délicate, échanger les points de vue avec deux autres juges
- Dans le domaine pénal, écouter les dépositions des accusés, des victimes, des témoins et des experts; entendre les plaidoiries de la défense et de l'accusation

Juge au Tribunal des mineurs

- Statuer, dans l'intérêt des enfants et des adolescents, sur les délits les concernant
- Fixer des sanctions ou proposer les mesures éducatives, thérapeutiques ou disciplinaires les mieux adaptées au contexte et à la personnalité des jeunes en question

Juge au Tribunal administratif

- Évaluer les recours déposés par des citoyens ou des citoyennes contre des décisions rendues par l'État, en matière de permis de construire, taxation d'impôts, d'assurances sociales, etc.
- Assurer la bonne exécution des procédures de recours

Environnement de travail

En tant que juge, vous travaillez dans un tribunal. Vous êtes secondés par des greffiers ou des assistants mais prenez les décisions seuls. Les juges doivent être élus par le peuple, par les législatifs cantonaux, c'est-à-dire le Grand Conseil ou Parlement ou par le Tribunal cantonal, selon les cantons et le type de charge.

La pratique et l'expérience vous permettent de gravir divers échelons, en passant du Tribunal de première instance au Tribunal de deuxième instance ou au Tribunal administratif. L'expérience et la rigueur professionnelles ainsi que la complexité des causes défendues au cours d'une carrière sont des critères importants pour l'élection au Tribunal fédéral.

Qualités requises et intérêts

Qualités requises

- Capacité d'analyse
- Autorité
- Esprit de décision
- Aptitude à diriger et gérer une équipe
- Facilité de rédaction
- Impartialité
- Esprit de synthèse
- Résistance au stress

Intérêts

- Travailler seul-e et de manière indépendante
- Diriger et assumer des responsabilités
- Travailler avec précision
- Avoir des contacts avec d'autres personnes

Formation

La profession requiert des études dans une haute école et une formation complémentaire.

Il s'agit en général d'un master en droit suivi par le brevet cantonal d'avocate ou d'avocat ou la patente de notaire. Le plus souvent, une formation de type CAS en magistrature est suivie avant d'accéder à la fonction.

Durée

-
- Bachelor: au moins 3 ans
 - Master: au moins 1 an
 - Brevet cantonal d'avocat-e ou de notaire

Lieux, contenu, admission

filière d'études **droit**

<https://www.orientation.ch/fr/filieres-d-etudes/droit>

Professions voisines

Profession
Avocat-e

<https://www.orientation.ch/fr/professions/avocat>

Profession
Criminaliste

<https://www.orientation.ch/fr/professions/criminaliste>

Profession
Greffier-ère de tribunal

<https://www.orientation.ch/fr/professions/greffier-ere-de-tribunal>

Profession
Juriste

<https://www.orientation.ch/fr/professions/juriste>

Profession
Notaire

<https://www.orientation.ch/fr/professions/notaire>

Autre information

Numéro Swissdoc

0.623.8.0

Liens utiles

Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire (ASM)

<https://www.svr-asm.ch>